

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR

Service de la Législation et de la
Réglementation

Antananarivo, le

08 JUN 2015

AVIS AUX USAGERS

N° M563 -MFB/SG/DGD/SG/DLV/SLR/REG.

OBJET : Dernier rappel sur le respect des engagements souscrits dans une attestation de destination.

REFERENCES :

- Convention de Vienne sur les Missions diplomatiques : art.36
- Convention sur les privilèges des ISNU : art II, IV
- Accord de siège :art.11b
- Code Pétrolier : art.54-art.74
- Code des Douanes :art.191 a) et b)
- Avis aux usagers n°M483-2015/MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG du 18.05.15
- Note n°M533-2015/MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG du 01.06.15

Conformément à la Note n°M533-2015/MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG du 01 Juin 2015 citée en référence, il est rappelé à la connaissance des missions diplomatiques et leur personnel éligible, les Institutions spécialisées des Nations Unies et leur projet, les ONG bénéficiant de l'Accord de siège, les sociétés pétrolières « amont » que :

- L'octroi du régime d'admission temporaire est subordonné au respect des dispositions des lois et réglementation en vigueur ;
- La prorogation du régime d'admission temporaire en suspension des droits et taxes est accordée sous réserve du respect du dépôt de la demande de renouvellement **avant l'expiration du délai de deux ans dans la dernière décision d'admission temporaire octroyée.**

A cet effet, un nouveau et dernier délai de grâce pour régularisation est accordé jusqu'au **1^{er} Août 2015.**

Passé ce délai, l'inexécution des engagements souscrits sera constatée pour tous les cas de retard de demande de renouvellement, infraction douanière respectivement prévue et réprimée par les articles 191 et 359 alinéa 2 du Code des Douanes.

Ainsi, toutes personnes concernées sont invitées à vérifier la validité de leur décision d'admission temporaire et à procéder à leur régularisation.

Le présent Avis annule et remplace l'avis aux Usagers n° M483-2015/MFB/SG/DGD/DLV/SLR/REG du 18.05.15.

